

**01/22 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SECANTE DE L'AEROPORT
BORDEAUX-MERIGNAC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-1-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 01/22 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SECANTE DE L'AEROPORT BORDEAUX-MERIGNAC

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation contre le projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui a réuni plus de 300 personnes venues de toutes les communes concernées et à laquelle se sont associés les Maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint Jean d'Ilac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre avec la présence solidaire du Maire de Saint-Médard en Jalles.

Le Schéma de Composition Générale, outil de projection basé sur les Grandes Orientations Stratégiques fixées par l'Etat en 2017, présente 3 scénarii de développement des infrastructures aéroportuaires. La Direction de l'aéroport privilégie le scénario de suppression de la piste sécante en utilisant des arguments tenant principalement à l'état de ladite piste mais aussi aux souhaits d'extension des infrastructures ; des arguments économiques au détriment des populations impactées.

En octobre 2021, les Maires du Haillan, Eysines et Saint-Jean-d'Ilac ont fermement réitéré leur désaccord sur ce scénario. Si la répartition actuelle du trafic est déjà inégale avec 85% des mouvements aériens enregistrés sur la piste principale impactant 88 000 habitants contre 15% du trafic sur la piste sécante pour 49 000 habitants, elle le serait encore davantage avec le scénario envisagé qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale. Autrement dit, les 88 000 habitants qui résident sous le couloir aérien de la piste principale subiraient 100% du trafic de l'aéroport, soit plus de 80 000 mouvements par an !

À ces nuisances, il faut également ajouter les survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs.

L'impact néfaste du bruit, en particulier des émergences sonores, n'est plus à démontrer. Loin d'être seulement une problématique de qualité de vie, c'est un véritable sujet de santé publique.

La projection du trafic aérien prévoit une évolution de 6,8 millions de passagers en 2018 (correspondant à 80 000 mouvements annuels) à 16 millions de passagers en 2035, soit 130 000 mouvements probables, au risque d'avoir un avion toutes les 30 secondes au-dessus de la tête des riverains en période estivale. De plus, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'un des rares aéroports à n'exiger aucune mesure de restriction ou d'interdiction des vols de nuit, en lien avec son modèle de développement basé presque uniquement sur le low cost - d'une trentaine de destinations à plus de 110 destinations proposées en quelques années. Sous la pression conjointe des élus locaux ainsi que des associations de défense, un travail sur la réglementation des vols de nuit a enfin été enclenché.

Bien que conscientes du vivier économique et d'emplois que représente la zone aéroportuaire de Mérignac, les villes d'Eysines, Le Haillan, Saint Jean d'Ilac ont adressé en octobre un courrier conjoint à la direction de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, à celle de l'aviation civile,



Le Haillan

à la préfète de la Gironde et à la ministre de la Transition écologique pour exprimer leur forte opposition à ce projet. Ce courrier a été cosigné par les maires de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, préoccupées par les nuisances grandissantes que le développement du trafic aérien engendre et par la menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste. Ce courrier n'a appelé qu'une réponse policiée de l'Aéroport, la veille de la réunion publique.

Les élus du Haillan souhaitent par cette motion réaffirmer leur ferme opposition à la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et la nécessité qu'elle soit correctement entretenue et appellent les Haillanaises et les Haillanais à se mobiliser sans relâche contre ce projet qui viendrait très fortement dégrader leur environnement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la présente motion.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-2-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 02/22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDO CLUB HAILLANAIS - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association Budo Club Haillanais a organisé le samedi 9 octobre, à l'occasion de l'inauguration du nouveau DOJO, un évènement sportif régional sous forme d'un stage avec une faible tarification pour les adhérents du club afin de favoriser en priorité leur participation.

Avec cette crise sanitaire qui perdure, l'association a vu ses effectifs chuter fortement.

L'organisation de cette manifestation sportive a été un élément important de communication pour faire connaître le dojo, le dynamisme de l'association et retrouver un effectif plus important afin d'assurer la pérennité économique.

L'association a fait une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 500€ pour leur permettre d'équilibrer l'organisation de cette manifestation qui a eu un coût financier de 1325€ avec seulement 825€ de recettes.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association BUDO CLUB Haillanais pour l'organisation de cet évènement d'inauguration.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2022.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

03/22 CESSION DES PARCELLES AT 6, AT 266, AT 3p, AT 269p D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15 980m² AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-3-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 03/22 CESSION DES PARCELLES AT 6, AT 266, AT 3p, AT 269p D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15 980m² AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Rapporteur : Monique Dardaoud

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR – 1 non participation (Carole GUERE)

Erika VASQUEZ = POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO = POUR

Une Ambition pour Le Haillan 2 abstentions

Par délibération n°2017.57-CD en date du 11 septembre 2017, les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du Haillan d'un collège, d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège Ambition 2024 »

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental et la Ville relative à la construction du collège.

Cette convention a défini les modalités du partenariat sur les questions foncières, de viabilisation, de mutualisation des équipements, de financement et de subvention.

En ce qui concerne le foncier, il a été défini une cession à titre gratuit par la Ville au Département des parcelles AT 6 et AT 266 et d'emprises foncières sur les parcelles AT 3 et AT 269. Le reliquat de ces deux dernières restant à la Ville.

La superficie totale à céder par la Ville au Département, déterminée après réalisation des documents d'arpentage, est ainsi de 15 980m² se décomposant comme suit : AT 6 d'une superficie de 813m², AT 266 d'une superficie de 1461m², AT3p d'une superficie de 5140m² et AT 269p d'une superficie de 8566m².

Les parcelles AT 3 et AT 269 étant grevée d'une servitude de passage et de passage en tréfonds existantes au profit des parcelles AT 267, AT 268 et AT 271 et AT 270, ces servitudes seront maintenues sur les emprises de parcelles cédées au Département.

La livraison du collège étant prévue pour septembre 2022, il convient de délibérer pour céder le foncier au Département.

France Domaine a évalué le foncier de la Ville à 49 euros par m² pour les parcelles situées en zone US1 du PLU et 15 euros le m² pour les emprises de parcelles situées en zone Ne du PLU soit pour une surface d'environ 11 205 m², située en zone US1 d'après le permis de construire, une valeur vénale de 549 045 euros et pour une surface d'environ 4 775 m² en zone Ne une valeur vénale de 71 625 euros, soit une valeur vénale totale à céder estimée à 620 670 euros.

Compte tenu de la construction du collège par le Département et des engagements respectifs de chacun des acteurs par convention signée le 18 Novembre 2020, il vous est proposé de céder le foncier de 15 980m² à titre gratuit.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et l'article 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°65/20 en date du 18 Novembre 2020,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 Janvier 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole dont la 1^{ère} révision a été approuvée le 16/12/2016, exécutoire le 24/02/2017 et modifiée par délibération du 24 Janvier 2020,

Vu le document d'arpentage joint la présente délibération,

Considérant que la cession à titre gratuit, des parcelles appartenant à la Ville, intervient dans l'intérêt général et dans le cadre de la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle AT6 d'une superficie de 813m², AT 266 d'une superficie de 1461m², AT 269p d'une superficie de 8566m², AT 3p d'une superficie de 5140m² soit une superficie totale à céder de 15 980 m² au Département de la Gironde,

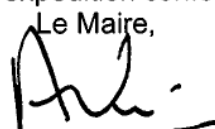
AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme GUERE
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 65/20 – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE :

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du HAILLAN d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'Approbation du Plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».

Bordeaux Métropole et la Commune du HAILLAN s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPL selon les modalités et répartitions prévues dans la convention jointe en annexe.

Le Département s'engage aux côtés de la Commune du Haillan -et de Bordeaux Métropole à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales

La Ville avait déjà formulé son intérêt pour ce projet de 2^{ème} Collège par le vote de la délibération n°116/19 lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, en approuvant un projet de convention.

Au vu de l'avancée des études (d'exécution du Collège, préliminaires pour les accès et le parvis, etc) ainsi que de réunions d'échanges réalisées (concessionnaires, etc.) sur l'année 2020, une convention plus détaillée a vu le jour qui remplace et annule celle initialement approuvée.

La présente convention précise les informations et définit les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de financement de cette opération.

La Ville du Haillan participera au projet :

- En cédant l'emprise foncière nécessaire au projet.
- En versant un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif en contrepartie duquel des créneaux lui seront dédiés (montant maximum 200 000 €).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE cette convention (jointe en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention visant à permettre à la réalisation de ce 2^{ème} Collège sur le territoire du Haillan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager les moyens nécessaires en lien avec cette convention pour l'exécution des tâches incombant à la Ville.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget des exercices suivants.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme

Le Maire


Andréa KISS



04/22 DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AU COLLEGE SITUÉ A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE DE LA LUZERNE ET DE LA RUE EDMOND ROSTAND – AUTORISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-4-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 04/22 DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AU COLLEGE SITUE A PROXIMITE DE L'ECOLE DE LA LUZERNE ET DE LA RUE EDMOND ROSTAND - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Considérant qu'il convient de dénommer la voie desservant le collège situé à proximité de l'école de la Luzerne et de la rue Edmond Rostand conformément au plan ci-joint,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie en impasse reliant la rue Edmond Rostand (tenant) et menant au collège (aboutissant) « **allée Blanche PEYRON** ».

Fait et délibéré le 9 février 2022
Pour expédition conforme



Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-5-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 05/22 CONTRAT DE RELANCE POUR LE LOGEMENT AVEC L'ETAT ET BORDEAUX METROPOLE - APPROBATION

Rapporteur : Monique Dardaoud

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du plan France relance et pour répondre au besoin de logement sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, l'Etat et Bordeaux Métropole proposent aux communes un dispositif d'aide, afin de renforcer la dynamique de relance en ciblant les projets de construction économe en foncier.

Le montant prévisionnel de l'aide sera établi sur la base des permis de construire pour des opérations d'au moins 2 logements, délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et versée sous réserve de l'atteinte d'un objectif de production de logement dans cette période. La densité des opérations devra être supérieure à 0.8 (surface de plancher / surface de terrain) et le montant sera de 1500 € par logement, bonifié de 500 € en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat de relance pour le logement devra être signé entre l'Etat, Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan et une délibération du conseil municipal devra être adoptée d'ici au 31 mars 2022.

Ce contrat devra fixer des objectifs de production de logement et de logements sociaux et se référer au minimum à celui prévu pour notre commune dans le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, à savoir 110 logements par an dont 33 logements locatifs conventionnés.

Il est proposé de fixer l'objectif de 151 logements pour la Ville du Haillan sur la période précisée ci-dessus, avec une part de logement social égale à 46%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de s'engager en faveur de la construction de logements de qualité, en particulier de logement social afin de tendre à l'objectif légal de 25% imposé par la loi ALUR et répondre aux très nombreuses demandes des Haillanais-es,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune à ce dispositif tel que décrit ci-avant,

APPROUVE l'objectif de la commune à 151 logements dont 46% de logements sociaux,

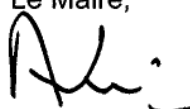
AUTORISE Madame la Maire à signer ce contrat avec Bordeaux Métropole et l'Etat, ainsi que tout document relatif à celui-ci,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-6-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 06/22 PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ESPACE TECHNOWEST 2022-2026 – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZE

VOTE : UNANIMITE

Les Villes de Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Ludon-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Jean d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc ont choisi d'engager, sur leur territoire, une démarche commune dans la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le premier PLIE du territoire, engagé en 2001 à destination de la population la plus fragilisée au regard de l'emploi, a connu de nombreuses évolutions. Créé à l'origine sur le territoire de 3 communes, le PLIE Espace Technowest compte, fin 2021, 10 communes adhérentes qui, par le biais de cet outil intercommunal, agissent en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de leur territoire.

L'engagement de ces communes à collaborer entre elles se traduit par la signature d'un protocole d'accord qui s'étend sur une période de cinq années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, s'inscrivant ainsi dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds social européen plus (FSE +) pour la période 2021-2027. Ce protocole 2022-2026 s'inscrit également dans la continuité d'un travail partenarial et territorial mené avec :

- les Villes signataires susmentionnées ;
- le Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion ;
- le Conseil Régional ;
- l'Etat ;
- Bordeaux Métropole ;
- Pôle emploi et la Mission locale Technowest.

Le protocole d'accord prévoit notamment quatre axes prioritaires d'intervention :

-l'amélioration de la prescription et la mise en œuvre d'un accompagnement global, individualisé et renforcé pour chaque participant PLIE ;

-l'amélioration de l'implication des entreprises dans les parcours ;

-le renforcement de l'ingénierie de parcours et la coordination avec les partenaires pour répondre aux besoins des participants et du territoire ;

-l'animation des partenaires et des parcours.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre sa politique en faveur des populations les plus fragilisées au regard de l'emploi par le maintien de son partenariat avec le PLIE Espace Technowest,

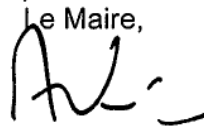
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération pour la période 2022-2026 et tous documents y afférant.

Fait et délibéré le 9 février 2022
Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-7-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. RÉULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 07/22 CONVENTION DE PARTENARIAT « ART ET CULTURE EGLISES DES JALLES »
- AUTORISATION**

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

Considérant les missions de l'association « Art et Culture Eglises des Jalles » à savoir :

- Veiller à la conservation et à l'avenir des quatre églises (Le Taillan, Saint-Médard en Jalles, Saint-Aubin) du secteur pastoral des Jalles dont l'église du Haillan fait partie,
- Être le correspondant de la paroisse vis-à-vis de la ville afin d'assurer les échanges et d'assister le prêtre affectataire des églises du secteur.

L'Association « Art et Culture des Jalles » propose de conventionner avec la ville du Haillan pour le bon déroulement et la gestion des activités non culturelles extérieures à la paroisse qui se dérouleront au sein ou sur le parvis de l'église du Haillan.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

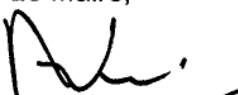
AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention tripartite avec le Président de l'Association Gérard NEVEU et le Père Pierre Alain LEJEUNE, curé responsable du secteur pastoral des Jalles.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-8-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 08/22 ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic Guitton

VOTE : UNANIMITE

1. Contexte général

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des habitats qu'ils abritent. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux, tout en prenant en compte les usages économiques, sociaux et culturels, dans une logique de développement durable. Natura 2000 est co-financé par l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'État, et existe en France depuis 1996.

Les deux textes fondateurs de cette démarche sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment ainsi le réseau Natura 2000.

2. Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines »

Le site Natura 2000, Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, couvre une superficie de 973 hectares, réparti sur 8 communes (Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Ilac) - cf. cartographie en Annexe 1.

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, comme la Cistude d'Europe (tortue d'eau) et le Vison d'Europe (mammifère semi aquatique), ainsi que d'habitats humides remarquables.

3. Gouvernance des sites Natura 2000

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, tous les sites ont un comité de pilotage (COFIL) qui rassemble les acteurs locaux, les communes ainsi que les partenaires institutionnels. Un document d'objectif (DOCOB) définit pour chaque site les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'animation du site consiste à favoriser les projets durables de territoire en utilisant, notamment, les outils propres à Natura 2000 : la signature de contrats et de chartes Natura 2000 sur la base des enjeux et leviers d'action identifiés dans le DOCOB.

A sa demande et en accord avec le territoire, Bordeaux Métropole s'est vu confier en 2012 l'animation de deux sites Natura 2000, les Marais du Bec d'Ambès et le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. Afin de mener à bien cette mission, un poste d'animateur Natura 2000 a été créé au sein de la Direction de la Nature, en Novembre 2012.

4. L'adhésion des communes à la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 (cf Annexe 2) peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires du site. Elle engage ses signataires, pour une période de 5 ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type de milieu et du type d'occupation de la parcelle.

A noter que seules les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 peuvent être inscrites dans la charte.

Au-delà de l'affirmation de leur engagement actif dans le programme, l'adhésion à la charte permet aux signataires de s'affranchir de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB), au titre des parcelles engagées dans la démarche.

La Ville du Haillan a adhéré à la Charte Natura 2000 par délibération n°87/14 du Conseil Municipal le 14 novembre 2014. **Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de 5 ans pour la parcelle municipale incluse dans le périmètre Natura 2000 : la parcelle AA5, d'une surface de 17 760m².**

Cette parcelle, à fort enjeu écologique, est également comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), dans le périmètre du Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) et jouxte le périmètre rapproché de la zone de captage des sources de Thil-Gamarde.

Sur le plan des usages, la signature de la Charte implique de saisir la structure animatrice (en l'occurrence, la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole) pour avis lors de l'organisation d'événements d'ampleur exceptionnelle sur le site (ex. rallye, course d'orientation...) ou lors de la création de cheminements supplémentaires sur ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de s'engager en faveur de la préservation des espaces naturelles et de la biodiversité,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Charte NATURA 2000 et d'engager la parcelle communale concernée pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte ainsi que tout document relatif à celle-ci,

S'ENGAGE à respecter les prescriptions de gestion pour chaque type de parcelle incluse dans le périmètre NATURA 2000.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 09/22 DEMANDE DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE DU RANCH - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville souhaite ouvrir une structure avec le « label Information Jeunesse - I.J. » au sein de l'accueil du Ranch, rue de Los Heros. Des permanences seront aussi prévues à la Source.

Une structure I.J. répond en priorité aux besoins et demandes directes des jeunes qui les concernent dans leur vie quotidienne, leur vie professionnelle et l'exercice de leur droit, notamment l'enseignement, la formation, l'emploi ou la santé...Elle a pour composante fondamentale l'accès gratuit à l'information pour tous les jeunes.

Les partenariats entre la commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels liés à l'Information Jeunesse sont une garantie et une nécessité à son bon fonctionnement. Dans ce cadre, la Ville a entrepris un travail de co-construction du projet en lien étroit avec la Source.

Les conditions d'éligibilité au label « Information Jeunesse », fixées par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017, sont les suivantes :

1. Garantir une information objective ;
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux jeunes ;
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des agents formés à cet effet dans le cadre des (réseaux régional, national et international) de l'Information Jeunesse.
6. Organiser avec les services de l'état l'évaluation de l'activité de la structure.

La durée d'octroi de ce label est de trois ans et concerne les jeunes entre 13 et 29 ans.

La Ville s'attachera à développer en priorité des projets favorisant l'autonomie des jeunes, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion socio-culturelle, l'expression et la citoyenneté des jeunes, en développant des modes d'accueil formels (en structure) et hors les murs (collège, espace public, Bel Air, etc.).

Le dossier de labellisation comporte un diagnostic, un plan d'action sur 3 ans et les modalités d'évaluation pour le projet. Il sera déposé sur la plateforme du C.R.I.J.N.A. (Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine) entre le 28 février et le 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

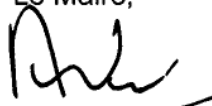
DEMANDE, pour sa structure municipale dédiée, la labellisation « Information Jeunesse » auprès des services de l'Etat,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents concernés.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-10-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 10/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A
CARACTERE CULTUREL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2021 pour le budget annexe Régie des Spectacles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE


ADOpte les Comptes de Gestion dressés pour 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame La Maire.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220215-011-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 11/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Erika VASQUEZ : POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO : POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le budget de l'exercice 2021 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°95/20 Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 puis les décisions modificatives s'y rapportant

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2021.

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	61 757,72 €
	- Fonctionnement :	735 176,34 €
	TOTAL	796 934,06 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	51 936,85 €
	- Fonctionnement :	666 318,30 €
	TOTAL	718 255,15 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 195 642,03 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 60 906,58 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2020:

- un excédent budgétaire de 264 500,07 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 51 085,71 Euros pour la section d'Investissement,


soit un excédent budgétaire global de clôture de 213 414,36 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget primitif 2022 (+ 32 145 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 245 559,36 €uros**

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-12-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 12/22- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL
 AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

VOTE Majorité municipale . 26 voix POUR

Erika VASQUEZ : POUR

Le Haillan réuni 3 voix POUR

Cécile AJELLO POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du compte administratif 2021
 Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'affectation du resultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent	68 858,04
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	195 642,03
	déficit	
Reste de cloture à affecter (A1)	excédent	264 500,07
	déficit	
	(A2)	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	9 820,87
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	-60 906,58
Résultat comptable c R001	excédent :	
D001	déficit :	-51 085,71
Depenses d'investissement engagees non mandatées		7 855,00
Recettes d'investissement restant a realiser		40 000,00
Solde des restes à réaliser :		32 145,00
Capacité réel de financement		
Excédent réel de financement		-18 940,71

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	264 500,07
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)	245 559,36
Total (A1)	245 559,36
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	0,00

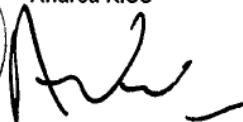
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'execution N-1	R1068 solde d'execution N-1
0,00	245 559,36	51 085,71	18 940,71

Fait et délibéré le 9 février 2022
 Pour expédition conforme
 Le Maire,
 Andréa KISS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-219302003-20220209-13-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 13/22 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : JEAN-MICHEL BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR
Erika VASQUEZ : POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Cécile AJELLO : POUR
Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/99 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations culturelles en budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 17 décembre 2021 ;

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2021 tel que retracé par le Compte Administratif 2021 approuvé par délibération n°10/22 du 9 février 2022 ;

Vu la délibération n°11/22 du 9 février relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

Vu le projet du budget annexe de la régie des spectacles 2022 ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de : 1 132 440,71 €

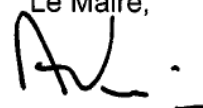
⇒ Section d'investissement : 166 940,71 €
⇒ Section de fonctionnement : 965 500 €

ADOpte le budget primitif du budget annexe de la régie municipale de manifestations à caractère culturel pour 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme totale de **1 132 440,71 €**

Fait et délibéré le 9 février 2022
Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-14-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 14/22 : « PARTIR EN LIVRE » - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Martine Galès

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la manifestation nationale Partir en Livre du 22 juin au 23 juillet, la bibliothèque propose un programme autour du livre et de la lecture à destination du jeune public. L'objectif est d'offrir des rencontres ludiques et conviviales avec des auteurs ou illustrateurs, avec en particulier des ateliers de bande dessinée et d'illustrations, des lectures dans les bois, une exposition ou encore un spectacle avec une lecture d'albums théâtralisée.

Ce projet est éligible à une subvention auprès du Centre National du Livre (CNL).

Budget prévisionnel :

Dépenses (intervenants, locations et frais divers) : 1 737 €

Subvention : 1 200 €

Autofinancement : 537 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de **1 200 euros** auprès du CNL,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

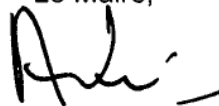
INSCRIT la recette correspondante à l'article 74718 pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-15-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 15/22 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de locations de l'Entrepôt.

Pour rappel, la procédure actuelle est la suivante :

- les demandes de réservation de l'Entrepôt doivent être effectuées **exclusivement auprès de l'Entrepôt, 13 rue Georges Clémenceau,**
- l'organisateur doit adresser le planning de la manifestation et les besoins techniques spécifiques **au moins deux mois à l'avance,**
- après validation du devis effectué par le pôle culturel, un **contrat** sera passé entre la Ville et le locataire. La location comprend l'utilisation du bâtiment pour une durée de 10 heures par journée de location (montage, exploitation, démontage), qui devra obligatoirement se situer entre 8h00 et 24h00, incluant la présence de trois techniciens pour une durée de 10 heures maximum, et une hôtesse chargée de l'accueil pour une durée de 6 heures maximum.
- dépassement d'horaire : 30 euros TTC / heure par technicien et/ou hôtesse, location de matériel et de vidéo-projection éventuelle facturée en complément.
- toute location fait l'objet d'un contrat précisant les conditions de mise à disposition de la salle (techniques, financières,...). La signature de ce contrat implique l'approbation du règlement intérieur de l'Entrepôt, qui y est joint.

Tarif de location actuels :

- **tarif général de location Entrepôt : 2000 euros H.T. / jour.**
- **tarif destiné aux associations Loi 1901 (non haillanaises), services des Administrations Nationales et Collectivités Territoriales, E.P.A., Comités d'Entreprises et Sociétés Partenaires : 1 600 euros H.T. / jour**
- **association haillanaise** : les coûts liés à la mise à disposition de l'Entrepôt (personnel technique, matériel) seront partagés également entre la Ville et l'association. La participation de la Ville ne pourra toutefois pas excéder 500 euros TTC maximum.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes – cf. tableau ci-joint :

- le contrat de location intégrera trois techniciens pour une durée de 3 fois 12 heures maximum.
- Les repas du personnel de l'Entrepôt sont intégrés dans le contrat de location
Pour les associations haillanaises ou pour les mises à disposition gratuites de l'Entrepôt (écoles,...), la prise en charge des repas du personnel est assurée par l'Entrepôt.
- Les tarifs de location sont revus en conséquence :
 - o **tarif général de location Entrepôt : 2250 euros H.T. / jour.**
 - o **tarif destiné aux associations Loi 1901 (non haillanaises), services des Administrations Nationales et Collectivités Territoriales, E.P.A. : 1 850 euros H.T. / jour**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE ces tarifs de location

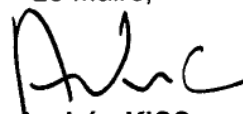
AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats de locations selon ces modalités, d'adopter le règlement intérieur actualisé (annexé à la présente délibération), et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe - régie des spectacles - à compter du 1^{er} mars 2022 et sur les budgets suivants.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-16-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 16/22 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE IAT ET DES IHTS - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que, par la délibération n°122-21 du 24 novembre 2021, la Ville du Haillan a revalorisé le régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La filière police municipale est exclue des modalités d'application du RIFSEEP. C'est pourquoi, afin d'inclure les agents de la police municipale dans la même dynamique salariale, il est proposé de leur octroyer des primes spécifiques que sont l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dont le cadre juridique est précisé ci-dessous.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, selon le décret instituant l'IAT.

En application de l'article 2 du décret n° 2002-61, l'IAT ne peut être attribuée qu'aux seuls agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380 (chef de service de PM jusqu'à l'IB 380). Cependant, l'article 3 du décret n° 2002-61 prévoit que l'IAT peut être versée aux agents de catégorie B sous réserve :

- « qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé l'autorise » ;

- que les agents bénéficient d'IHTS.

A ce jour l'arrêté conjoint n'a pas été pris, ni publié, la collectivité admet donc le versement de l'IAT aux agents qui relèvent du cadre d'emplois de chef de service de police municipale au motif qu'il n'existe pas de corps de correspondance à l'Etat.

Les bénéficiaires sont :

- Chef de service de police municipale principal de 2^e classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.
- Garde champêtre chef principal.
- Garde champêtre chef.



Le Haillan

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Chefs de service de police
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

Les IHTS sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent.

Dans ces conditions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération n°122/21 du 24 novembre 2021 portant revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;



Le Haillan

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire de la filière police municipale,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2022, l'attribution :

- De l'Indemnité d'Administration de Technicité (IAT)
- De l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Prévue par les textes susvisés, au bénéfice du personnel de la filière police titulaire et stagiaire de la commune, employé à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, au prorata du temps de travail.

PRECISE que le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement, il sera donc proratisé notamment dans les situations suivantes :

- Temps partiel,
- Congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération. Il est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux indiqués dans le livret de temps de travail).

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent et seront interrompus pour tout agent placé en Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée.

INDIQUE que le montant des indemnités attribuées suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés et sera versé mensuellement.

SIGNALE que l'attribution individuelle déterminée par l'autorité territoriale est établie en tenant compte :

- Du grade
- De la fonction
- Du niveau de responsabilité et de technicité de l'emploi

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget et les suivants.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andrée KISS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-17-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 17/22 MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS COMMUNAUX - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR

Erika VASQUEZ : POUR

Le Haillan réuni : 3 voix POUR

Cécile AJELLO : POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération CM-2015-7S-DAJCP-69 du 22 septembre 2015 relative aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

EMPLOI
Directeur.rice Général.e des Services

Les conditions d'utilisations du véhicule de fonction sont prévues dans une convention annuelle annexée à cette délibération.

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :

EMPLOI
Chef.fe de pôle Technique et de l'aménagement durable
Chef.fe de pôle culture
Le gardien municipal lorsqu'il est d'astreinte
L'agent.e de la police municipale lorsqu'il.elle est d'astreinte

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de paie.

Ils sont laissés sur les parkings de la Mairie en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire dès 15 jours de congés. Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Gironde ou du trajet domicile-travail, toutes sorties en-dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville du Haillan.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires du travail.

Véhicules de service gérés en « pool »

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leurs missions (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

AUTORISE Madame la Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

AUTORISE Madame La Maire à signer les accréditations correspondantes

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-18-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 18/22 DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – INFORMATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a été précisée par l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation, à prévoir au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Les points à retenir

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction

- D'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026
- De l'obligation de participer **à compter du 1^{er} janvier 2025** au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un **décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser** notamment .

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ,
- Le public éligible ,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations;
- La situation des retraités ,
- La situation des agents multi-employeurs ,
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics adhérents

A ce jour, la collectivité propose les participations suivantes à ses agents :

RISQUE SANTÉ	
Participation : aux mutuelles labellisées	
Montants de la participation mensuelle :	
Coefficient familial	Montant de la participation mensuelle
0 -750	10 €
751-1110	7,50 €
1111 et plus	5 €

RISQUE PRÉVOYANCE
Participation : Adhésion à la convention du CDG33, au 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025
Montant de la participation mensuelle : 12,5€

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Fait et délibéré le 9 février 2022
Pour expédition conforme



Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220209-19-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

Aujourd'hui neuf février de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 février 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 2
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. BOUSQUET
Mme DUFRAIX

Procuration à Mme DARDAUD
Procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 19/22 – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE ET CONTRATS A DUREE DETERMINEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ADSI TECHNOWEST

Rapporteur : Régis LAINEAU

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, dans un souci constant des personnes les plus vulnérables, adhère au PLIE Technowest depuis de nombreuses années. Cette adhésion, combinée à des actions et services portés au quotidien, notamment via le Centre communal d'action sociale (CCAS), traduit une volonté politique forte en matière d'insertion des personnes en difficulté, en les accompagnant de façon renforcée dans leur retour à l'emploi.

Parallèlement à cette offre d'accompagnement, la Ville mène une politique de ressources humaines ouverte aux publics en situation d'insertion, que ce soit par l'accueil régulier de stagiaires en immersion professionnelle ou par le recours ponctuel, lorsqu'elle en a besoin pour assurer ses missions de service public, à du personnel non permanent par le biais de contrats à durée déterminée (CDD) Elle fait parfois appel à des participants PLIE pour assurer ces missions, par exemple dans le cadre du dispositif de Parcours emploi compétence (PEC).

La Ville du Haillan considère qu'il s'agit d'une opportunité pour embaucher des personnes éloignées de l'emploi et les conduire, par le biais d'une mise en emploi accompagnée d'un tuteur assurant un transfert de savoir-faire, vers un retour à l'emploi durable. Elle souhaite, autant que possible, s'appuyer sur l'expertise du PLIE et de l'ADSI Technowest en matière d'accompagnement dans cette perspective.

En 2021, deux participants PLIE ont été mis en situation de travail au sein des services municipaux et l'ADSI Technowest souhaite pouvoir valoriser ces parcours en poursuivant le conventionnement mis en place en 2019 et 2020 pour l'année 2021.

Le projet de convention de partenariat annexé vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette collaboration.

Dans ces conditions,

Vu la convention de partenariat entre la Ville du Haillan et l'association dénommée ADSI Technowest pour la période 2021-2023 précisant les objectifs communs et le mode de collaboration de la Ville du Haillan et de l'ADSI Technowest,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accompagner les participants PLIE travaillant pour elle dans le cadre de Parcours emploi compétences (PEC) ou de contrats à durée déterminée (CDD) de façon renforcée, de s'appuyer pour cela sur le savoir-faire du PLIE en la matière et, par conséquent, de préciser son partenariat avec l'ADSI Technowest à cette fin,

Le Conseil Municipal,

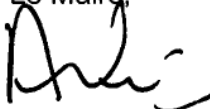
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'ADSI Technowest pour la mise en œuvre de ces accompagnements, telle que détaillée en annexe, ainsi que tous avenants se rapportant à cette convention.

Fait et délibéré le 9 février 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

